

**LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE SOUTIEN LINGUISTIQUE  
POUR *CCAMLR SCIENCE***

## **LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE SOUTIEN LINGUISTIQUE POUR *CCAMLR SCIENCE***

Ces lignes directrices concernent le soutien linguistique pour les manuscrits dont la première évaluation par le rédacteur en chef a révélé de gros problèmes dans le texte anglais (voir SC-CAMLR-XXI, paragraphes 12.16 à 12.18).

---

### **Articles des auteurs dont la langue maternelle est l'une des langues officielles de la CCAMLR :**

#### **Actions :**

- i) Demander que l'article soit de nouveau soumis pour publication en anglais et dans la langue d'origine en respectant les conditions suivantes :
  - a) l'article dans la langue d'origine doit faire l'objet d'une vérification scientifique exhaustive dans la communauté scientifique nationale;
  - b) l'article est ensuite traduit en anglais le mieux possible en fonction des moyens dont dispose l'auteur.
- ii) Le secrétariat procédera ensuite à la vérification linguistique et scientifique de la traduction.

### **Articles des auteurs dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues officielles de la CCAMLR :**

#### **Actions :**

- i) Demander que le document soit de nouveau soumis pour publication sous réserve, le cas échéant, des conditions suivantes :
  - a) l'article pourrait tout d'abord être écrit dans la langue d'origine, soumis à une vérification scientifique exhaustive dans la communauté scientifique nationale, puis traduit en anglais le mieux possible en fonction des moyens dont dispose l'auteur; ou
  - b) l'article pourrait tout d'abord être écrit en anglais le mieux possible en fonction des moyens dont disposent les auteurs, puis il ferait l'objet d'une vérification exhaustive dans les communautés scientifiques nationales ou internationales.
- ii) Demander à deux réviseurs d'évaluer si le contenu scientifique de l'article remplit les conditions de publication et, si tel est le cas, de déterminer si l'un d'entre eux pourrait se charger de la vérification scientifique et linguistique de l'article, pour la somme convenue à l'avance d'un maximum de 1 000 dollars australiens.
- iii) L'article vérifié par le premier réviseur sera ensuite soumis au processus normal de vérification par les deux réviseurs.